

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE

PROCÉDURE D'OPPOSITION AU PROJET DE PLAN LOCALISÉ DE QUARTIER N° 30233-512

SITUÉ ENTRE L'AVENUE ÉDOUARD-BAUD, LA PLACE DE LA GARE ET LA RUE

DR-GEORGES-AUDÉOUD, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHÊNE-BOURG

Vu la mise à l'enquête publique du projet de plan localisé de quartier N° 30233-512 situé entre l'avenue Édouard-Baud, la place de la Gare et la rue Dr-Georges-Audéoud, sur le territoire de la commune de Chêne-Bourg ;

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Chêne-Bourg, du 18 mars 2025 ;

vu l'article 6, alinéas 8 et 9, de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957 (L 1 35 ; LGZD) ;

le projet de plan susvisé, accompagné de de son règlement, de son rapport explicatif, de sa note de gestion et d'évacuation des eaux et de son concept énergétique territorial, peut être consulté :

- **au département du territoire**, office de l'urbanisme, 5, rue David-Dufour, 5^{ème} étage (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h. à 12h. et de 14h. à 16h.) Tél. 022 546 73 00 et sur internet à l'adresse suivante : <https://www.ge.ch/c/plans-en-consultation> ;
- **à la mairie de Chêne-Bourg**, 46, avenue Petit-Senn (heures d'ouverture : lundi de 8h30 à 12h30 et de 14h. à 16h30, mardi-mercredi de 8h30 à 12h. et de 14h. à 16h30, jeudi de 8h30 à 12h. et de 14h. à 18h., vendredi de 8h30 à 12h. et de 14h. à 16h.) Tél. 022 869 41 10.

Pendant un délai de 30 jours à compter de la première publication, soit jusqu'au **27 juin 2025**, y compris en tenant compte des périodes de suspension des délais de recours visées à l'article 63, alinéa 1, de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (E 5 10 ; LPA), toute personne, organisation ou autorité qui dispose de la qualité pour recourir contre le plan localisé de quartier peut déclarer son opposition, par acte écrit et motivé, au Conseil d'Etat.

Publication FAO : **28 mai 2025**

Le conseiller d'Etat chargé du département du territoire :

Antonio HODGERS